

**Arrêté municipal n°40-2023**

**Autorisant un déménagement au 1 rue du Bourg l'Abbesse  
Le samedi 11 février 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 6 février 2023 par Mme Marie-France BINARD, sollicitant l'autorisation de réaliser un déménagement au 1 rue du Bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le samedi 11 février 2023 entre 09h00 et 19h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le samedi 11 février 2023 entre 09h00 et 19h00, Mme Marie-France BINARD est autorisée à réaliser un déménagement au 1 rue du Bourg l'Abbesse.

**Article 2**

Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera autorisé devant le 1 rue du Bourg l'Abbesse uniquement pour le chargement et/ou déchargement de mobilier. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé.

**Article 3**

Il est ici rappelé que Mme Marie-France BINARD devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

Mme Marie-France BINARD supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et Mme Marie-France BINARD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/02/23 au 22/02/23**

**La notification faite le 08/02/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 7 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER